

PAR COURRIEL

Le 4 juin 2026

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N. Réf : 2026-2027-063
V. Réf. : TER26-129
Lot: 4 814 789

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 19 mai 2026 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous détenons relativement au lot cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Par ailleurs, une décision en lien avec votre requête se trouve dans le dossier numéro : **109033**. Vous pourrez la récupérer sur notre site Internet <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire le numéro ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p.j.

Document 1 : Avis de recours
Document 2 : Documents demandés

PROVINCE DE QUEBEC

DOSSIER NUMERO: 5725D - 035831

LONGUEUIL, 1e 1981 AOUT 19

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC

(SIEGEANT EN DIVISION)

DAME ALICE FORTIN



Demanderesse

- et -

CORPORATION MUNICIPALE
DE CONTRECOEUR
440, rue Ducharme
Contrecoeur (Québec)
JOL 1C0

Mise-en-cause

ETAIENT PRESENTS:

ME PIERRE LUC BLAIN, Président
M. ARMAND GUERARD, Commissaire

D E C I S I O N

... /2

Selon les termes de la demande, Dame Alice Fortin est propriétaire d'un certain emplacement désigné comme étant composé de parties des lots 124 et 125 au cadastre officiel de la paroisse de Contrecoeur, division d'enregistrement de Verchères, d'une superficie d'environ 139 650 pieds carrés, située entre le chemin public et le Fleuve Saint-Laurent sur laquelle parcelle se trouve érigée sa résidence. Cette résidence se trouve sur une partie du lot 124 dudit cadastre. La demanderesse désire vendre l'ensemble de sa ferme tout en conservant l'emplacement susmentionné, objet de la demande. A cette fin, elle requiert de la Commission l'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, mais qui selon les termes de sa demande serait plutôt pour le lotissement et l'aliénation de l'emplacement susmentionné, objet de la demande.

CONSIDERANT les circonstances d'espèce du présent dossier;

CONSIDERANT les critères énoncés aux articles 12 et 62 de la Loi;

CONSIDERANT la résolution de la municipalité en cause, portant le numéro 125-81, recommandant à la Commission de faire droit à la présente demande;

CONSIDERANT les faits allégués et les documents produits au soutien de la présente demande, de même que les renseignements obtenus par son personnel, la Commission constate que la demanderesse peut conserver une superficie n'excédant pas un demi-hectare autour de sa résidence sur un même lot et du même côté du chemin public, en vertu des droits reconnus aux articles 101 à 103 de la Loi, dans la mesure où les faits allégués et les documents produits au soutien de la présente demande sont exacts. Cependant, la demanderesse désire conserver un emplacement d'une superficie d'environ 3,79 arpents carrés situé sur une partie du lot 125. Cette demande excède les droits auxquels elle pourrait prétendre. Cette partie du lot 125 dudit cadastre fait partie de l'emplacement que la demanderesse désire se conserver entre le Fleuve Saint-Laurent et le boulevard Marie-Victorin.

La Commission constate que le long du Fleuve plusieurs maisons se retrouvent de part et d'autre de l'emplacement objet de la présente demande. La Commission croit qu'il y a peu d'utilité à y pratiquer l'agriculture et que la présente demande est compatible avec l'homogénéité du milieu concerné.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

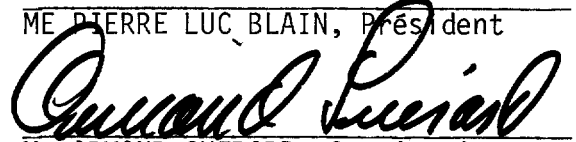
5725D - 035831

- 3 -

AUTORISE le lotissement et l'aliénation par la demanderesse, Alice Fortin, d'un certain emplacement désigné comme étant composé de parties des lots 124 et 125 du cadastre officiel de la paroisse de Contrecoeur, division d'enregistrement de Verchères, d'une superficie d'environ 139 650 pieds carrés, prise entre le Fleuve et le boulevard Marie-Victorin, de façon à lui permettre de conserver cet emplacement à l'occasion de la vente de l'ensemble de sa ferme à une même personne.



ME PIERRE LUC BLAIN, Président



M. ARMAND GUERARD, Commissaire

FLEUVE SAINT-LAURENT

184° 35' 20"
corde = 26,09

125 PTIE

88,05
90° 00' 00"

125 - 1
S: 2 360,1 m²

93,50
90° 00' 00"

125 PTIE

A = 26,22
R = 800,56

A = 21,86

ROUTE MARIE-VICTORIN
(montrée à l'originale)

N.B. Le
co

N.B. Le
ÉCHEL

614716

00 51 2 JUL 1987



LOT	PROPRIÉTAIRE
125-1	<i>Jean Guy Picard</i> JEAN-GUY PICARD

SUBDIVISION: D'UNE PARTIE DU LOT 125

LOT CRÉÉ: 125-1

CADASTRE: PAROISSE DE CONTRECOEUR

DIVISION D'ENREGISTREMENT: VERCHÈRES

MUNICIPALITÉ: CONTRECOEUR

Fait conformément aux dispositions de l'article 2175 C.c.B.-C.

Signé à TRACY le 5 MAI 19 87

Par *Louis Lessard*

LOUIS LESSARD
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

MINUTE: 1587

Cet original a été déposé aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec le 2 JUIN 1987

Signé: PAUL NADEAU, A.G.

Pour le MINISTRE

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Espace réservé à l'usage exclusif du ministère.

Vraie copie de l'original déposé aux archives
du ministère de l'Énergie et des Ressources
du Québec,

2 JUIN 1987

Québec, le 19

Paul Nadeau
Pour le ministre

LOT 125
LOT 124

117° 09' 39"

124 PTIE

dossier 122104

N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont
conventionnelles

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)

ÉCHELLE: 1: 500



Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

DIRECTION DES ENQUÊTES

Longueuil, le 10 juillet 1987

A : M. Jean-Guy Picard

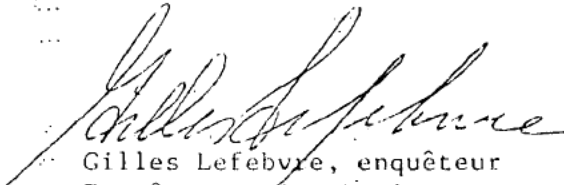


OBJET: D/Q: 122104 Code: 5725D
Lot(s): P.125
Municipalité impliquée: Contrecoeur

Votre déclaration du 8 mai 1987 reçue
le 21 mai 1987 a fait l'objet d'une
vérification.

Selon l'information que vous nous avez fournie, cette déclaration
a été jugée conforme suite à la décision du 1986-10-24
au dossier 109033.

Vous trouverez, au verso, les dispositions de la Loi qui s'y
appliquent.


Gilles Lefebvre, enquêteur
Enquêtes et inspections

FLEUVE SAINT-LAURENT

125 - 1

90° 00' 00"
93,50

125 - 2
S: 2 486,0 m²

356° 00' 37"
C = 26,04

90,16
90° 00' 00"

124 - 1
S: 20,4 m²

A = 21,86 A = 4,45

9,34

125 - 3
S: 1 735,8 m²

351° 24' 35"
C = 26,28

117° 09' 39"

56,92

124 - 2
S: 966,6 m²

A = 26,48
R = 800,56

65,06

43,04

125 - 4
S: 520,5 m²

352° 14' 23"
C = 24,18

52,49

124 - 3
S: 3 295,9 m²

117,50
98° 52' 20"

168 704 50

00 30

124 PTIE

ROUTE MARIE-VICTORIN
(montrée à l'originale)

16,85
192° 37' 50"

619330



LOTS	PROPRIÉTAIRE
124-1 à 124-3 et 125-2 à 125-4	<i>Alice Fortin</i> ALICE FORTIN

SUBDIVISION: D'UNE PARTIE DES LOTS 124 ET 125

LOTS CRÉÉS: 124-1 À 124-3 ET 125-2 À 125-4

CADASTRE: PAROISSE DE CONTRECOEUR

DIVISION D'ENREGISTREMENT: VERCHÈRES

MUNICIPALITÉ: CONTRECOEUR

Fait conformément aux dispositions de l'article 2175 C.c.B.-C.

Signé à TRACY le 25 NOVEMBRE 19 87

Par *Louis Lessard*

LOUIS LESSARD
ARPENTEUR-GEOMETRE

MINUTE: 1875

Cet original a été déposé aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec le 15 JAN. 1988

Signé: PAUL NADEAU, A.G.

Pour le MINISTRE

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Espace réservé à l'usage exclusif du ministère.

Vraie copie de l'original déposé aux archives
du ministère de l'Énergie et des Ressources
du Québec.

15 JAN. 1988
Quebec, le 19

Paul Nadeau
Pour le ministre

dossier 133612

N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont conventionnelles

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)

ÉCHELLE: 1:500

SAINT- LAURENT

LIMITE TRÈS APPROXIMATIVE

124

S: 9 000 m² ±

PTIE

ruisseau

123-15-1

123-18

123-17

33 27 4 11 3

[illegible]

MAISON
7454

FLEUVE

SAINT-



125 PTIE
 $S: 7\,180\text{ m}^2 \pm$

124
 $S: 9\,000\text{ m}^2 \pm$

125 PTIE

26,05
total = 88,05 ±

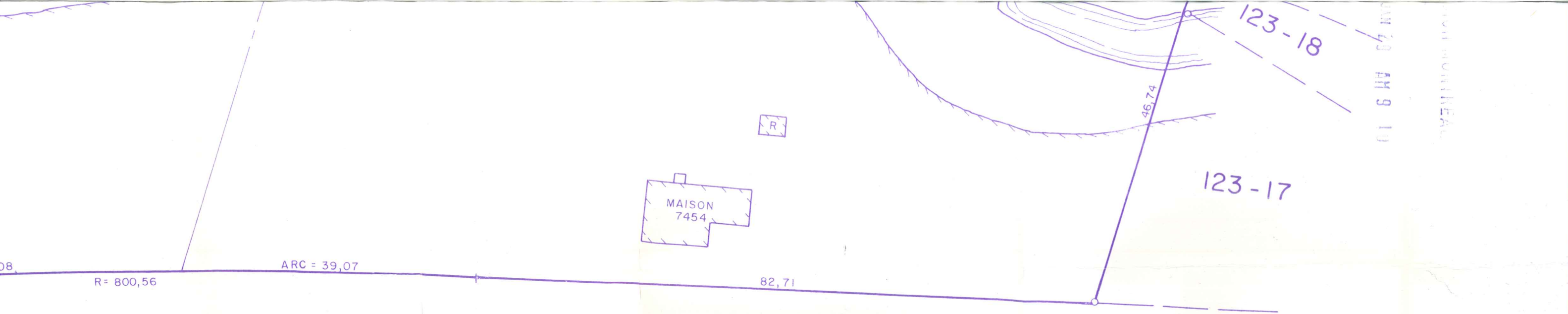
34,00

119 ±

HAUT DE LA COTE

MAISON
7454

R



ROUTE MARIE-VICTORIN

(montrée à l'originale)

relief peu accidenté en bordure du fleuve Saint-Laurent, la limite du fleuve
sur ce présent document peut varier de plusieurs mètres.

O REPÈRE

échelle: 1 : 500

Lemay, Lessard & Doyon
Arpenteurs - Géomètres

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.)

CADASTRE: PAROISSE DE
CONTRECOEUR

division d'enregistrement: Vercheres
municipalité: CONTRECOEUR

OBJET: Plan accompagnant la descrip-
tion technique

lot(s): 124 PTIE et 125 PTIE



TRACY le 10 décembre 1986

par:

Louis Lessard
arpenteur - géometre

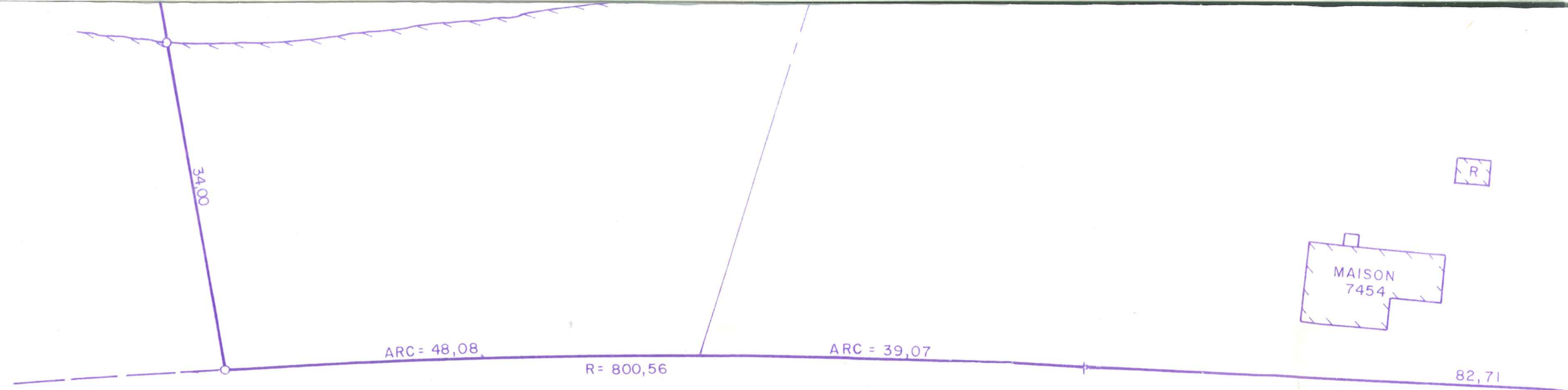
vraie copie de l'original
émise le

par:

arpenteur-géometre

REPERTOIRE

1474



ROUTE MARIE-VICTORIN

(montrée à l'originare)

N.B. Vu le relief peu accidenté en bordure du fleuve Saint-Laurent, la limite du fleuve montrée sur ce présent document peut varier de plusieurs mètres.

O RI

éch

CAI

div

mu





Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

DIRECTION DES ENQUETES

Longueuil, le 29 janvier 1988

A : Madame Alice Fortin


OBJET: D/Q: 133612 Code: 5725D
 Lot(s): 124, 125,
 Municipalité impliquée: Contrecoeur

Votre déclaration du 14 décembre 1987 reçue
le 18 décembre 1987 a fait l'objet d'une
vérification.

Selon l'information que vous nous avez fournie, cette déclaration
a été jugée conforme suite à la décision du 24 octobre 1986
au dossier 5725D - 109033.

Vous trouverez, au verso, les dispositions de la Loi qui s'y
appliquent.


Elyse Quenneville
Enquêtes et inspections